

Soutenez votre association

Devenez Mécène



Et réduisez vos impôts !

**Vous êtes intéressés pour nous aider à financer des projets, des actions...
Notre association est d'intérêt général !
Vous pouvez faire un don et profiter des avantages fiscaux offerts par la loi sur le
Mécénat...**

Ce que dit la loi ...

Article 200 du Code Général des Impôt :

Ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % de leur montant, les sommes prises dans la limite de 20 % du revenu imposable qui correspondent à des dons et versements, y compris l'abandon exprès de revenus ou produits, (...), au profit notamment d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, (...)

Ouvrent également droit à la réduction d'impôt les frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole et en vue strictement de la réalisation de l'objet social d'un organisme mentionné aux deuxième à sixième alinéas, lorsque ces frais, dûment justifiés, ont été constatés dans les comptes de l'organisme et que le contribuable a renoncé expressément à leur remboursement.

Bulletin Officiel des Impôts 5B-14-07 n° 71 du 16 mai 2007

Revalorisation du seuil des contreparties autorisées pour les versements effectués par les particuliers à compter du 1er janvier 2006

Le point 3 rappelle que pour être éligible à la réduction d'impôt prévue par l'article 200 du CGI, le versement doit avoir un caractère désintéressé. Il rappelle que, par principe, les versements effectués (...) sont exclus du champ d'application de la réduction d'impôt lorsqu'ils sont assortis de contreparties.

Toutefois, la possibilité pour les donateurs de bénéficier d'une contrepartie au cours d'une même année civile d'un montant maximum de 25% du montant du don dans la limite de 70 € ne remet pas en cause l'éligibilité du versement à la réduction d'impôt.

Exemple : En donnant 100 € par an...

...vous bénéficiez d'une réduction d'impôts de 66 € et nous vous offrons un article de la boutique club d'une valeur de 25 €.

Votre don de 100€ vous en coutera réellement 9 € (100 € - 66 € - 25 €) !

Concrètement ...

1. En fonction de vos moyens, vous faites un don à l'association...
2. L'association vous délivre un « reçu de don aux œuvres : cerfa n° 11580*02 » qui vous ouvre un droit à une réduction d'impôt.
 - Vous déclarez vos impôts en ligne : il vous faudra conserver ce reçu pour justifier le montant en cas de contrôle
 - Vous faites une déclaration papier, il vous faudra joindre ce justificatif et conserver une copie.
3. Vous indiquez le montant de votre versement sur votre déclaration d'impôt dans la case UF comme indiqué ci-dessous

Extrait de votre déclaration de revenu (page 4) : (Exemple : don de 323€)

7 CHARGES OUVRANT DROIT À RÉDUCTION OU À CRÉDIT D'IMPÔT (Attention <input type="checkbox"/> = joignez les reçus ou les justificatifs)						
Dons à des organismes d'aide aux personnes en difficulté (maximum 479 €) <input type="checkbox"/>	UD		UE			
Autres dons que ceux de la ligne UD <input type="checkbox"/>	UF	323	UG			
Report des versements des années antérieures	XS	2003	XT	2004	XU	2005
Cotisations syndicales des salariés et pensionnés <input type="checkbox"/>	AC	Vous	AE	CONJOINT*	AG	PERSONNE À CHARGE
Nombre d'enfants à charge poursuivant leurs études	AD		AF		AH	
Frais de garde des enfants de moins de 7 ans au 31-12-2006 <input type="checkbox"/>	EA	Collège	EC	Lycée	EF	Ens. Supérieur
Indiquez les noms et adresses des bénéficiaires de vos versements au bas de cette page	GA	1 ^{er} ENFANT	GB	2 ^e ENFANT	GC	3 ^e ENFANT
Sommes versées pour l'emploi d'un salarié à domicile <input type="checkbox"/>	DF					
Si vous-même, votre conjoint ou une des personnes à votre charge est titulaire de la carte d'invalidité d'au moins 80 %, cochez la case					DG	
Nombre d'ascendants bénéficiaires de l'APA âgés de plus de 65 ans					DL	

4. La réduction d'impôt de 66% du montant de votre don vous est ensuite notifiée sur votre avis d'imposition comme indiqué ci-dessous

Extrait de l'avis d'imposition :

IMPOT SUR LES REVENUS SOUMIS AU BAREME (14)		641
Décote		80
REDUCTIONS D'IMPOT (15)		
Forfait scolarité: Nombre d'enfants	Déclaré 2	Retenu 2
Montant de la réduction d'impôt		
Dons aux œuvres	323	214
TOTAL DES REDUCTIONS D'IMPOT (18)		
		294
Impôt sur le revenu net avant corrections		347

**Pas de changement avec le prélèvement
à la source ...**

Quelques exemples de dons :

Pour un don de 100 € réduction d'impôt de 66 € + contrepartie maximum de 25 €*
Coût réel = 9 €

Pour un don de 200 € Réduction d'impôt de 132 € + contrepartie maximum de 50 €*
Coût réel = 18 €

Pour un don de 300 € Réduction d'impôt de 198 € + contrepartie maximum de 70 €*
Coût réel = 32 €

Et le don optimisé pour un montant de 280€ permettant d'obtenir la contrepartie maximale de 70€. Vous pouvez affecter votre don à une action vous tenant à cœur.

*La loi prévoit une contrepartie possible pour les donateurs limitée à 25% du montant du don et plafonnée à 70€.

Don à effectuer avant le 31 Décembre

Vos contacts dans l'association :

Mme Laurence MOREAU 06.62.53.88.54

M. Joël GUINFOLLEAU 06.86.28.93.18

Mail : secretariat@g2aathle.com

